



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-256

Objet : Fête du Pré-Départ

Samedi 26 juin 2021 et Dimanche 27 juin 2021

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu les demandes présentées par divers services de la Ville de Redon, dans le cadre d'animations organisées à l'occasion de la « Fête du Pré-Départ » qui se déroulera le samedi 26 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il y a lieu de prendre, le samedi 26 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public dans divers lieux de la ville, dans le cadre des animations organisées par les services de la Ville,
- ☞ Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Ville et les différents intervenants seront autorisés à occuper le domaine public, le samedi 26 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021, dans le cadre des animations organisées à l'occasion de la « Fête du Pré-Départ ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des animations organisées par le Pôle Vie Patrimoniale et Vie Culturelle, le samedi 26 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021 :

- ☞ Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement, sur le parking situé rue Nominoë, à hauteur du n°16, à compter du samedi 26 juin 2021, à partir de 8h00 et ce, jusqu'au dimanche 27 juin 2021 à 19h00.
- ☞ Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement « arrêt minute », Place de Bretagne, à compter du samedi 26 juin 2021, à partir de 12h00, et ce, jusqu'au dimanche 27 juin 2021 à 19h00.
- ☞ Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de stationnement, situés Place Saint Sauveur (côté Ouest de la Tour Gothique), le samedi 26 juin 2021, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement des animations organisées par le service Enfance Jeunesse de la Ville, le samedi 26 juin 2021,

☞ La circulation des véhicules sera interdite, rue Joseph Lamour de Caslou, le samedi 26 juin 2021, de 13h30 à 19h00.

ARTICLE 4 : Afin de permettre le bon déroulement des animations organisées par l'Office Municipal des Sports, en partenariat avec le service des Sports de la Ville, le samedi 26 juin 2021,

☞ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place du Parc Anger (zone délimitée par barrières), le samedi 26 juin 2021, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours.

ARTICLE 6 : Il conviendra de respecter les préconisations en vigueur aux dates du 26 et 27 juin 2021.

ARTICLE 7 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de la mise en place de la signalisation afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juin 2021

Pascal Duchêne

Maire de Redon

